



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2024-117  
DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2024

31<sup>ÈME</sup> ÉDITION DE LA RONDE MAYENNAISE, GRANDE CLASSIQUE CYCLISTE ÉLITES ET PROFESSIONNELS, AVEC ÉPREUVE EN COURSE D'ATTENTE CADETS DU TROPHÉE MADIOT - DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du Maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-067 en date du 24 janvier 2024, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-160 en date du 16 février 2024, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal relatif à l'organisation de la manifestation Laval déballe le dimanche 8 septembre 2024,

Vu l'arrêté municipal relatif à l'organisation du forum des associations et du bénévolat à la salle polyvalente le samedi 7 septembre 2024,

Vu la demande formulée par le président de l'Amicale Cycliste du Pays Lavallois et Laval Cyclisme 53, en vue d'organiser, le dimanche 8 septembre 2024, la 31<sup>ème</sup> édition de la Ronde Mayennaise, grande classique cycliste élites et professionnels, avec épreuve en course d'attente cadets du trophée Madiot,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau "urgence attentat", il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

L'Amicale Cycliste du Pays Lavallois et Laval Cyclisme 53 sont autorisés à organiser la 31<sup>ème</sup> édition de la Ronde Mayennaise le dimanche 8 septembre 2024 sur l'espace public communal.

#### Article 2

Dimanche 8 septembre 2024, les coureurs emprunteront l'itinéraire suivant :

à partir de 9 h 00, point de rassemblement Place de Hercé

## DÉPART OFFICIEUX

Départ à 13 h 15 course Élités :

- Place de Hercé,
- Rue du Douanier Rousseau,
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Rue de Vaufleury,
- Rond-point Madeleine Laurain-Portemer,
- Rue du Gué d'Orger,
- Rond-Point boulevard du Huit Mai 1945,
- Avenue de l'Atlantique,
- Boulevard Volney.

Retour vers 16 h 30, pour la course Élités sur Laval par Avesnières.

## DÉPART OFFICIEUX

Départ à 14 h 00 course Cadets (circuit à parcourir 16 fois) et final de l'Élités :

- Place de Hercé,
- Rue du Douanier Rousseau,
- Rue Marmoreau,
- Rue de l'Ancien Évêché (du carrefour de la rue Marmoreau à la rue Charles Landelle),
- Place Hardy de Lévaré,
- Rue du Lycée,
- Rue des Étaux,
- Rue de Nantes (de la rue des Étaux à la rue du Gué d'Orger),
- Rue du Gué d'Orger,
- Rue du Ponceau,
- Rue d'Avesnières,
- Rue Jacques Jameau,
- Place d'Avesnières,
- Quai d'Avesnières (de la place d'Avesnières à la rue Hydouze),
- Rue Hydouze,
- Rue d'Avesnières,
- Rue du Douanier Rousseau.

## Article 3

Dimanche 8 septembre 2024, la circulation sera momentanément interrompue à tout véhicule (y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel), de 16 h 00 jusqu'au passage du dernier coureur de la course Élités :

- Départementale D1,
- Rue du Bas des Bois,
- Traversée boulevard du Pont d'Avesnières,
- Place d'Avesnières.

Dimanche 8 septembre 2024 la circulation sera interdite à tout véhicule (y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel),

de 6 h 00 à 19 h 00

- Rue du Douanier Rousseau.

de 13 h 00 à 18 h 30

- Rue du Docteur Ferron,
- Rue Saint Mathurin,
- Rue Marmoreau,
- Rue de l'Ancien Évêché,
- Place Hardy de Lévaré (de la rue Marmoreau à la rue Charles Landelle),
- Rue du Lycée,
- Rue des Étaux,
- Rue de Nantes (de la rue des Étaux à la rue du Gué d'Orger),
- Rue du Gué d'Orger,

- Rue du Ponceau,
- Rue de Rougette,
- Rue de la Philipotière,
- Rue d'Avesnières,
- Rue Jacques Jameau,
- Rue de l'École,
- Place d'Avesnières,
- Quai d'Avesnières (de la place d'Avesnières à la rue Hydouze),
- Rue Hydouze.

et d'une manière générale dans toutes les voies qui aboutissent dans les voies interdites à la circulation.

#### Article 4

Les véhicules descendant la Grande Rue seront déviés par le Vieux-Pont.

#### Article 5

Les points pour sortir ou entrer à l'intérieur du circuit seront sécurisés par des signaleurs en nombre suffisant pour permettre notamment aux riverains de quitter la zone intérieure au circuit ou d'y entrer dès lors que le passage des coureurs le permettra :

- Rue Marmoreau/Place Hardy de Lévaré/Rue de l'Ancien Évêché,
- Rue du Bourg Hersent/Rue du Ponceau/Rue de Picardie.

#### Article 6

Les véhicules officiels et techniques (voitures et motos) seront ponctuellement déviés à l'entrée du parcours, de 16 h 15 à 18 h 00 afin qu'ils puissent se ranger sur la Place de Hercé :

- rue de la Halle aux Toiles,
- rue Saint-Mathurin,
- rue du Dr Ferron (à contre sens).

#### Article 7

Le sens de circulation sera rétabli à partir de 18 h 00 :

- rue du Docteur Ferron.

#### Article 8

Le stationnement sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

du samedi 7 septembre 2024, 22 h 00 au dimanche 8 septembre 2024, 20 h 00 :

- Parking des artistes situé derrière la Salle Polyvalente, rue de la Halle aux Toiles,
- Place de Hercé (en totalité).

dimanche 8 septembre 2024 :

de 6 h 00 à 20 h 00

- Rue du Docteur Ferron,
- Rue Saint Mathurin,
- Rue du Douanier Rousseau.

de 12 h 00 à 18 h 00

- Rue d'Avesnières (de la rue Hydouze à la rue du Douanier Rousseau),
- Rue d'Avesnières (de la rue du Ponceau à la place d'Avesnières),
- Rue Marmoreau,
- Place Hardy de Lévaré (de la rue Marmoreau à la rue Charles Landelle),
- Rue du Lycée,
- Rue des Étaux,
- Rue de Nantes (de la rue des Étaux à la rue du Gué d'Orger),
- Rue du Gué d'Orger,

- Rue du Ponceau,
- Rue Jacques Jameau,
- Place d'Avesnières (sur les places situées devant les 8 et 10 place d'Avesnières),
- Quai d'Avesnières (de la place d'Avesnières à la rue Hydouze).

La plate-forme du gymnase Ambroise Paré sera interdite aux usagers et mise à disposition des organisateurs de 6 h 00 à 20 h 00.

#### Article 9

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par le service de la voirie 48 heures à l'avance afin de signaler ces nouvelles dispositions aux usagers.

#### Article 10

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant le bon déroulement de la course seront enlevés par l'entreprise habilitée, sur réquisition des services de Police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 11

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour placer des signaleurs et commissaires de course en nombre suffisant sur toutes les voies aboutissant au circuit.

Les traversées ne pourront s'effectuer que sous contrôle des signaleurs et/ou de la Police.

#### Article 12

Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services de la voirie municipale aux endroits voulus, notamment dans les carrefours et voies aboutissant au circuit.

#### Article 13

Par dérogation aux articles précédents, toutes dispositions devront être prises par les organisateurs, pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

#### Article 14

Des barrières seront déposées par le service technique et mises en place par les organisateurs dans toutes les voies aboutissant au circuit. Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la course ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de circuler ou de stationner, et devront regrouper les barrières sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

#### Article 15

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve sportive :

- |                            |                                        |
|----------------------------|----------------------------------------|
| - Organismes               | Tél. : 06.86.34.55.65                  |
|                            | Tél. : 06.40.74.56.69                  |
| - Préfecture               | Tél. : 02.43.01.50.00                  |
| - Police                   | Tél. : 17                              |
| - Secours Sapeurs-Pompiers | Tél. : 18 ou 112                       |
| - PC Sécurité              | Tél. : 06.87.12.85.23                  |
| - S.A.M.U.                 | Tél. : 15                              |
| - Police Municipale        | Tél. : 02.43.49.85.55 / 06.87.73.12.62 |

#### Article 16

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de la course cycliste au 06.15.49.63.87.

Article 17

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 18

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 19

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
pour le Maire et par délégation,  
le conseiller municipal délégué  
chargé de la tranquillité publique

Affiché le : 6 août 2024

Signé : Georges Hoyaux

Exécutoire le : 6 août 2024